

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 21

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Date de mise en ligne : 21 décembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, M. GORRIS à M. BRUNET, M. LEBRE à Mme TORCOL,

Absents excusés : M. GUERN, Mme BONNIEL,

Absents : Mme REICHLIN, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CHERICI

N°103_DEL_2023 OBJET : Délibération relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de sa présentation et de son approbation au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 12 octobre 2023, il est nécessaire de donner acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence est destiné à l'information du public et des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 14 décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231214-103_DEL_202

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance
Jacques CHERICI



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2023
Application agréée E-legalite.com